

**REPONSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MADAME ALEXIA VILLANOVA**

OBJET : Eco responsabilité et effectivité des « clauses environnementales » et d'éco conditionnalité » dans les marchés publics et les dispositifs d'aides de la CDC.

Vi ringraziu signora Presidente.
Vi ringraziu per a vostra quistione.
Salute a tutte et a tutti.

Prima di tuttu, vi vogliu presenta i me auguri pè l'annu novu. A pace e a salute per voi e per tutti i vostri e dinò di sicuru per a Corsica.

Dunque, vi ringraziu per a vostra quistione e a qualità di sta quistione. Ci sarà una risposta in dui tempi : prima una risposta urale glubale davvant'à voi oghje po doppu dumanderaghju à i servizii pà una risposta scritta a pena più cumpleta chi sarà trasmessa a cort'andà.

Donc, sur cette nécessité d'intégrer l'éco conditionnalité dans les marchés publics et dans les aides et subventions, globalement, nous sommes en retard par rapport aux objectifs généraux fixés par les réglementations françaises et européennes et nous sommes aussi en retard par rapport à nos propres objectifs, notamment du fait que nous souhaitons placer les clauses environnementales et leurs pendants qui sont les clauses sociales et les clauses d'insertion au cœur de notre politique des marchés publics.

Sur les marchés publics, il y a notamment la clause qui prévoit la gestion de ses déchets par l'attributaire des marchés publics, les déchets du BTP. C'est une clause qui est insérée de manière systématique mais dont il faut dire qu'elle est pratiquement dénuée d'effectivité au moment où l'on parle.

Donc, on a un travail de concertation actuellement avec les fédérations du BTP et avec les professionnels pour essayer, y compris d'ailleurs dans le cadre du futur plan qui intègre le plan « déchets » qui doit être mis à l'enquête publique après un premier débat devant l'Assemblée de Corse, normalement le mois prochain.

Nous essayons, en partenariat avec les entreprises, d'améliorer la mise en œuvre de cette clause parce qu'il y a, y compris, souvent, un problème d'exutoire et un problème de surcoût que les entreprises ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer en l'état. C'est un problème complexe sur lequel les services de la Collectivité de Corse sont mobilisés. De la même façon, nous avons la volonté d'intégrer beaucoup plus largement les clauses sociales et notamment de faire augmenter le pourcentage de marchés publics de la Collectivité de Corse, premier donneur d'ordre en matière de commande publique.

Le pourcentage de marchés publics est réservé à des entreprises d'insertion pour faciliter le retour à l'emploi. C'est un travail que l'on mène, y compris dans le cadre du plan d'action général qui a été mis en œuvre avec les acteurs de l'économie circulaire. Ça c'est pour les marchés publics.

Même chose pour les aides et subventions. Vous l'avez rappelé, le principe a été posé dès 2009 mais, de fait, il n'est que très peu décliné et y compris lorsqu'on essaie de décliner de façon incitative, pour l'instant il n'y a que très peu de réponses de la part des collectivités.

On va prendre le règlement des aides aux communes, je rappelle, dans le climat de crise tendu sur la question des déchets, on a mis en place un mécanisme qui est un mécanisme incitatif qui prévoit qu'il y ait une majoration de la dotation quinquennale pouvant aller de 20 à 30 % pour les intercommunalités et les communes qui respectent les objectifs de tri. Ce dispositif, pour l'instant, n'a connu aucune consécration alors même qu'il y a un intérêt direct, significatif pour les communes.

Il y a d'autres règlements dans lesquels on n'a pas intégré parce qu'intégrer une clause de conditionnalité, si on la faisait respecter, priverait le bénéficiaire de la possibilité d'avoir accès au dispositif et c'est difficile de la faire. Donc là aussi, c'est une montée en puissance progressive qu'il faut essayer de construire. On a acté le principe de la déclaration d'urgence climatique. On a réaffirmé, notamment dans le document stratégique, la place centrale des enjeux de la protection de la biodiversité, de développement durable et de prise en compte des exigences environnementales dans tous les documents stratégiques, y compris bien sûr, le PADDUC mais pas seulement, y compris également le Schéma d'Innovation Economique.

On a commencé à l'intégrer dans nos marchés publics et dans nos règlements d'aides. Il faut continuer d'y travailler. C'est une culture qui se diffuse progressivement, pas assez vite à notre goût, mais c'est un travail de longue haleine, on commence à voir quelques concrétisations qu'il faut poursuivre dans les mois et les années à venir.

Risposta scritta

Le code de la Commande Publique 2019 réaffirme les bases juridiques de la mise en œuvre du développement durable dans les marchés publics selon trois objectifs :

- Economiques ;
- Environnementaux ;
- Sociaux

Les achats de biens et de services doivent selon l'article L. 2111-1 du Code de la commande publique, prendre en compte ces objectifs du développement durable. *« Article L2111-1 - Définition des besoins. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. »*

La considération environnementale est désormais formalisée dans le droit des marchés publics, faisant ainsi de l'environnement un aspect à part entière dans le processus de la commande publique. Cette obligation se traduit à plusieurs niveaux : aux moments de la préparation des marchés, de leur passation et de leur exécution.

Dès sa création au 1er Janvier 2018, la Collectivité de Corse a décidé de prendre en compte le développement durable dans ses marchés et les services travaillent actuellement sur la rédaction et la mise en œuvre d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) conformément à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (art. 13) et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (art. 76).

Tous les acteurs de la Collectivité sont concernés et c'est la Direction Service aux Citoyens de la DGA en charge de la Stratégie, de l'Innovation et de la Transformation, qui est en charge du pilotage et de l'élaboration de ce projet.

La Direction de la Commande Publique qui via un service dédié aux achats responsables a déjà procédé à l'insertion des clauses sociales dans certains marchés de la Collectivité, assurera la mise en œuvre, la coordination administrative et opérationnelle du SPASER.

Ce schéma a pour objet d'inscrire la politique d'achat des services de la CDC dans une démarche plus responsable, qui permettra également, d'atteindre les objectifs fixés par le Plan national d'action pour l'achat public durable (PNAAPD)..

Il est prévu un déploiement opérationnel des différentes actions au 2ème trimestre 2021.

